

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DDEEES 262** Subvention à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations DASCO 2005 n° 146-1, 146-2 et 146-3 en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 213 transférant à la régie EIVP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Le montant total de la subvention de fonctionnement qui sera versée, au titre de l'exercice 2013, à la régie EIVP est fixé à 4.250.000 euros. La subvention de fonctionnement est destinée au financement des charges de personnel, des dépenses pédagogiques et d'une façon générale des dépenses courantes de l'établissement.

Cette subvention sera versée en un seul versement.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et ultérieurs, fonction 23, chapitre 65, nature 65738, ligne 55011, sous réserve de la décision de financement.